



Vaccinations en période de pandémie de COVID-19

État : 6.04.2020

Les vaccinations ne font pas partie des interventions non urgentes, telles que définies dans l'[Ordonnance 2 COVID-19](#)ⁱ. Elles devraient donc être administrées comme prévu/recommandé dans le [Plan de vaccination suisse 2020](#)ⁱⁱ. Compte tenu des [règles d'hygiène et de conduite](#)ⁱⁱⁱ qui prévalent actuellement, une pondération des risques, inhérents à une consultation médicale (risque de contamination avec SARS-CoV-2) avec les risques - **toujours présents** - posés par les maladies à prévention vaccinale, est essentielle.

Afin de réduire le risque de transmission du SARS-CoV-2, certains aménagements dans les cabinets médicaux sont nécessaires :

- Les consultations de vaccination doivent être planifiées avec des dates et plages horaires précises afin que les salles d'attente soient aussi vides que possible et que les contacts avec les autres personnes soient réduits au strict minimum.
- La personne à vacciner - et le cas échéant, la personne accompagnante – doit être en bonne santé et ne présenter aucun des symptômes compatibles avec le COVID-19 (ni fièvre, sensation de fièvre, douleurs musculaires, ni symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires, tels que toux, maux de gorge, souffle court).

Vaccinations en cabinet médical

Indications à une vaccination non retardée (référence : [Plan de vaccination suisse 2020](#)ⁱⁱ)

- Vaccinations recommandées de base et rattrapages, aussi bien chez les enfants que les adolescents et les adultes (p.ex. vaccination ROR complète pour tous et surtout chez les femmes avec désir d'enfant) ;
- vaccination des femmes enceintes et personnes en contacts réguliers avec des nourrissons de moins de 6 mois (vaccination contre la coqueluche) ;
- vaccination des personnes à risque d'exposition (p. ex. hépatite B, méningo-encéphalite à tiques (FSME/MEVE)) ;
- vaccination des personnes présentant un risque donné (cf. [Plan de vaccination suisse 2020](#)ⁱⁱ, tableau 6.1, p. 24).

Les rappels sont également administrés comme prévu (ou au besoin, sont repoussés seulement pour une courte période, p. ex. si une maladie ou les mesures liées au confinement exigent des adaptations organisationnelles au sein de la famille).

Nourrissons et enfants

L'OFSP, la Commission fédérale pour les vaccinations et la Société suisse de pédiatrie ont publié des [recommandations conjointes concernant les vaccinations de routine et les examens de prévention chez les enfants](#)^{iv}.

Vaccination contre les pneumocoques

Actuellement, la disponibilité du vaccin conjugué contre les pneumocoques n'est pas complètement assurée. C'est pourquoi la CFV et l'OFSP ont publié des [recommandations de remplacement temporaire concernant l'utilisation du vaccin Prevenar 13](#)^v.

Vaccinations en pharmacie

Les vaccinations ne font pas partie des interventions non urgentes, telles que définies dans l'[Ordonnance 2 COVID-19](#)ⁱ. De ce fait, elles peuvent être administrées. Compte tenu des [règles d'hygiène et de conduite](#)ⁱⁱⁱ qui prévalent actuellement, une pondération des risques, inhérents à une consultation en pharmacie (risque de contamination avec SARS-CoV-2) avec les risques - **toujours présents** - posés par les maladies à prévention vaccinale, est essentielle.

La personne qui souhaite être vaccinée en pharmacie doit être en bonne santé et ne présenter aucun des symptômes compatibles avec le COVID-19 (ni fièvre, sensation de fièvre, douleurs musculaires, ni symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires, tels que toux, maux de gorge, souffle court). En outre, toutes les précautions doivent être prises pour que les règles d'hygiène et de conduite soient respectées. Afin d'assurer un accueil adéquat de la personne, la vaccination ne devrait être administrée que sur rendez-vous individuel.

L'organisation faîtière pharmaSuisse a émis des [recommandations spécifiques à la vaccination en période de pandémie de coronavirus](#)^{vi} à l'attention de ses membres. Elles s'adressent aux pharmacies offrant des vaccinations, en accord avec la législation en vigueur dans leur canton.

Document établi par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en collaboration avec la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV).

Contact

Office fédéral de la santé publique
Division Maladies transmissibles
Section Recommandations vaccinales et mesures de lutte
Tél. secrétariat : +41 (0)58 463 87 06
Email : epi@bag.admin.ch

ⁱ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

ⁱⁱ www.bag.admin.ch/plandevaccination

ⁱⁱⁱ Campagne : www.ofsp-coronavirus.ch

^{iv} www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus > informations pour les professionnels de la santé > [Documents actualisés pour les professionnels de la santé](#)

^v www.bag.admin.ch/approvisionnementvaccins

^{vi} www.pharmasuisse.org/fr/ > [Nouveau coronavirus](#)